



LE MERCREDI 29 AOÛT 2012

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 29 août 2012, à 20 h 09, à laquelle sont présents :

Claude Auger
Jacinthe Brière
Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Jean-Marc Lavoie
Raymond Ménard
Dany Ouellet
Michel Tardif (quitte à 20 h 36)

Marc Beaulieu
Marc Carrière
Jocelyn Fréchette
René Langelier
Sylvain Léger
Stéphane Mongeon
Carl G. Simpson

Absence

Alexandre Iracà

Les représentants du comité de parents :

Anik Morin

Luc Trottier

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Sylvain Léger.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

Parole au président et nouvelles de la FCSQ

- . Souhais de bonne rentrée scolaire aux élèves et aux membres du personnel.
- . Souligne que la décroissance de la clientèle semble en voie de se terminer : environ 175 élèves de plus que l'année dernière sont jusqu'ici inscrits.
- . Fait état de la dizaine d'écoles qui ont eu droit à des rénovations au cours de la période estivale.
- . Décès de M. Claude Benoît, commissaire : souhaits de condoléances à la famille.
- . Demande une minute de silence en hommage à M. Benoît.

Parole aux commissaires

Monsieur Marc Beaulieu

- . Remercie les camps de jour et autres camps d'été qui ont su prendre la relève des écoles au cours de la période estivale.
- . Incite les citoyens à aller voter lors de l'élection québécoise du 4 septembre 2012.

Monsieur Raymond Ménard

- . Remerciements adressés à Centraide Outaouais pour le programme *Retour en classe* aidant environ 500 familles à se procurer du matériel scolaire à très bas prix (Centre Actuelle, Banque alimentaire de la Petite-Nation et Maison de la famille de la Basse-Lièvre).
- . Aménagement d'un nouveau terrain de soccer à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville. Souligne l'excellente collaboration entre la CSCV et la municipalité.

Monsieur Luc Trottier

- . Souhais de bonne année à tous les parents. Invite ceux-ci à participer aux assemblées générales des parents pour les élections au conseil d'établissement ou à l'organisme de participation des parents.

Monsieur Jocelyn Fréchette

- . Décès de M. Gaëtan Brunet, maire de Mayo. Souhais de sympathie adressés à la famille.

Monsieur Stéphane Mongeon

- . Souhais de bonne rentrée aux élèves et aux membres du personnel.



Monsieur Marc Carrière

- . Incite les automobilistes à la prudence en cette journée de rentrée scolaire.

Monsieur Jacques D'Août

- . Met en garde les électeurs contre un parti politique qui souhaite abolir les commissions scolaires.

Monsieur Claude Auger

- . Considère que le Conseil des commissaires n'est pas l'endroit afin de faire de la politique québécoise.

Monsieur Carl G. Simpson

- . Rappelle la liberté d'expression des membres du Conseil des commissaires.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 1 (2012-2013)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Tardif;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2012

RÉSOLUTION 2 (2012-2013)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 6 juin 2012 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 13 JUIN 2012

RÉSOLUTION 3 (2012-2013)

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le procès-verbal de la séance ajournée du Conseil des commissaires du 13 juin 2012 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des groupes de travail

Corporation Intelligence Papineau par monsieur le commissaire René Langelier :

- . Élections des officiers du conseil d'administration : M. Denis Beauchamp, maire de Notre-Dame-de-Bonsecours, a été élu à la présidence alors que la vice-présidence sera assumée par M. Marco Périard, régisseur au Service des technologies de l'information et des communications de la CSCV.

Comité élargi du transport scolaire et des ressources matérielles et financières par monsieur le commissaire Marc Carrière :

- . Contrats de transport scolaire

**RAPPORT RELATIF AU MANDAT DE GESTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2012 – ACCEPTATION**

RÉSOLUTION 4 (2012-2013)

Attendu les termes de la résolution 126 (2011-2012) ayant pour titre : « Mandat de gestion au directeur général pour la période estivale 2012 »;

Attendu le rapport produit par le directeur général;



1493

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 22 août 2012;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le rapport du directeur général, monsieur Raynald Goudreau, pour la période du 14 juin au 29 août 2012, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA CSCV ET UN GESTIONNAIRE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE
--

RÉSOLUTION 5 (2012-2013)

Attendu les discussions intervenues entre la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et l'un de ses gestionnaires à l'égard d'une entente antérieure;

Attendu qu'une entente, satisfaisante pour les deux parties, est intervenue entre la CSCV et le gestionnaire concerné;

Attendu les discussions du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 22 août 2012;

Attendu la recommandation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Carrière;

QUE le vice-président, M. Sylvain Léger, ainsi et le directeur général, M. Raynald Goudreau, soient, et sont par la présente, autorisés à signer pour, et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente intervenue avec l'un de ses gestionnaires.

Monsieur le commissaire Marc Beaulieu demande le vote.

POUR : Claude Auger, Jacinthe Brière, Marc Carrière, Jacques D'Août, Jocelyn Fréchette, Cécile Gauthier, René Langelier, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Stéphane Mongeon, Dany Ouellet, Carl G. Simpson, Michel Tardif

CONTRE : Marc Beaulieu

ABSTENTION : Jean-Marc Lavoie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONTRATS DE TRANSPORT – RENOUELEMENT

RÉSOLUTION 6 (2012-2013)

Attendu que les contrats pour le transport des élèves sont arrivés à échéance;

Attendu les termes de la résolution 116 (2011-2012) ayant pour titre : «Contrat avec les transporteurs – délégation de signature»;

Attendu les termes de l'alinéa 5.3 de l'article 7.3 du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs*, lequel accorde à la directrice des ressources matérielles, financières et du transport le mandat de négocier les contrats de transport selon les orientations reçues du comité consultatif du transport et du comité relatif aux affaires financières et matérielles;

Attendu que le comité consultatif du transport des élèves du 30 janvier 2012 a donné son accord à un renouvellement des contrats de transport pour une durée de cinq (5) ans;

Attendu la rencontre entre les membres du comité consultatif du transport et le président du comité relatif aux affaires matérielles et financières tenue le 20 juin 2012;

Attendu les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;



Attendu les discussions avec les transporteurs;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Carrière;

QUE les contrats pour le transport des élèves soient modifiés de la façon suivante :

- pour l'année 2012-2013 : 2.91 %, augmentation selon l'indexation consentie par le MÉLS;
- pour l'année 2013-2014 : augmentation selon l'indexation consentie par le MÉLS;
- pour l'année 2014-2015 : augmentation selon l'indexation consentie par le MÉLS;
- pour l'année 2015-2016 : augmentation selon l'indexation consentie par le MÉLS;
- pour l'année 2016-2017 : augmentation selon l'indexation consentie par le MÉLS;

NOM DU TRANSPORTEUR	NOMBRE DE CIRCUITS	PRIX 2012-2013*
Autobus scolaire Suzie Lauzon enr.	3	156 030,00 \$
Transport Camille Paul inc.	6	296 574,36 \$
Les Autobus du Village Inc.	61	3 394 335,95 \$
Johanne Roussel	1	52 702,58 \$
Transport Miller Madore inc.	12	629 552,92 \$
Transport Maurice Louis-Seize	1	54 607,66 \$

* Toutes taxes exclues

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMPRUNT À LONG TERME 2012-2013

RÉSOLUTION 7 (2012-2013)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 11 055 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de ladite Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 11 055 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :



1495

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par l'Assemblée nationale;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui



1496

pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;



1497

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non



1498

substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général, monsieur Raynald Goudreau
La directrice des ressources financières, Nathalie A. Charette
Le président de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, Alexandre Iracà
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la



1499

convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA CSCV ET LA POLICE MILITAIRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CONCERNANT LA TENUE D'UN EXERCICE SUR LES TERRAINS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU, À PAPINEAUVILLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 8 (2012-2013)

Attendu que la Police militaire de la Défense nationale souhaite effectuer un exercice sur les terrains de l'École secondaire Louis-Joseph Papineau, à Papineauville;

Attendu que cet exercice se tiendra le 14 septembre lors d'une journée pédagogique;

Attendu l'approbation de la direction de l'école;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 22 août 2012;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

QUE le directeur général, M. Raynald Goudreau, soit, et est par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le protocole d'entente à intervenir avec la police militaire de la Défense nationale et intitulé « Droit d'utilisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le commissaire Michel Tardif quitte son siège, il est 20 h 36.

PROMOTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET ADOPTION D'UNE POLITIQUE NATIONALE SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 9 (2012-2013)

Attendu les travaux réalisés dans le cadre du *Sommet sur l'éducation publique au Québec* qui s'est déroulé les 31 mai et 1^{er} juin 2012 au cours duquel les délégués ont adopté une déclaration en faveur de l'éducation publique;

Attendu que depuis quelques années, sous l'initiative de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est tenue, au début du mois d'octobre, la *Semaine pour l'école publique*;

Attendu la volonté de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées de témoigner son engagement à l'égard du système public d'éducation;

Attendu qu'une élection générale au Québec aura lieu le mardi 4 septembre prochain;

Il est proposé par monsieur le commissaire Claude Auger;



QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées s'engage à :

- Promouvoir l'éducation publique comme priorité;
- Exiger le financement adéquat du système public d'éducation;
- Défendre la gouvernance démocratique de l'éducation publique;
- Encourager la diversification de l'offre de services éducatifs afin de soutenir la persévérance et la réussite scolaires;
- Poursuivre les actions quant à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacéité du mode actuel d'organisation;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées appuie la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) dans sa demande au gouvernement du Québec d'entreprendre des travaux en vue de l'élaboration d'une politique nationale sur l'éducation publique;

QUE la CSCV appuie la *Déclaration en faveur de l'éducation publique au Québec* initiée par la FCSQ et invite la population en général à signer cette déclaration;

QUE la CSCV appuie la *Semaine pour l'école publique*;

QUE le vice-président de la CSCV, M. Sylvain Léger, adresse une lettre aux candidats locaux afin de les inviter à se prononcer sur un certain nombre d'enjeux touchant les commissions scolaires et l'éducation publique;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au député de Papineau et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA CSCV ET LE MELS À L'ÉGARD DU PROJET
« ACCOMPAGNEMENT DE DEUX ÉCOLES DANS LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE
INSPIRÉE DU RÉFÉRENTIEL EN LECTURE (10-15 ANS) » – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 10 (2012-2013)

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a présenté une demande de subvention non récurrente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) dans le cadre du *Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire*;

Attendu que ledit projet vise à accompagner deux écoles dans la mise en place d'une démarche inspirée du référentiel en lecture (10-15 ans);

Attendu que le MÉLS a retenu le projet en y octroyant un montant de 72 500 \$;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente afférent;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette;

QUE le directeur général, M. Raynald Goudreau, soit, et est par la présente, autorisé à signer pour, et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) à l'égard de la subvention accordée au bénéfice du projet « Accompagnement de deux écoles dans la mise en place d'une démarche inspirée du référentiel en lecture (10-15 ans) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**GESTION DE LA CAFÉTÉRIA DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN, À GATINEAU –
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 11 (2012-2013)

Attendu que le contrat de gestion de la cafétéria de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau, venait à échéance le 30 juin 2012;



1501

Attendu l'appel d'offres visant à octroyer le contrat de gestion de ladite cafétéria;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

<u>Entreprise</u>	<u>Loyer annuel</u>	<u>Coût d'un repas</u>
L'Indocile	13 000 \$	5,25 \$
Table de Claude	8 500 \$	5,50 \$
Resto Chez-vous	12 500 \$	5,50 \$
Laliberté	11 000 \$	5,40 \$

Attendu que la soumission retenue est celle dont le coût d'achat unitaire de chaque repas pour les élèves était le plus abordable;

Attendu que le concessionnaire retenu devra respecter les dispositions prévues par la *Politique d'une saine alimentation* (Réf. Recueil de gestion – Secrétariat général) de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le directeur général, M. Raynald Goudreau, soit, et est par la présente, autorisé à signer pour, et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le contrat à intervenir avec la firme L'Indocile octroyant le contrat de gestion de la cafétéria de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau;

QUE les personnes affectées à ces services produisent une déclaration d'antécédents judiciaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions relatives à la séance

Monsieur Marc Beaulieu

- . Rappelle que le 4 septembre (journée d'élections) sera une journée pédagogique pour toutes les écoles et tous les centres.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 12 (2012-2013)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 3 octobre 2012, à 20 heures, à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378 A, rue Papineau, à Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 48.

Sylvain Léger,
Vice-président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général